

15

LE CHIZEROT



Paysan d'Uchizy au mariage de sa fille
1824

BULLETIN MUNICIPAL

SOMMAIRE

=====

	Pages
- Voeux du Conseil Municipal.....	1
- Administration générale.....	2
- Agriculture (récolte de vin).....	3
- Camping (C.C.A.S. - National 6).....	4
- Club du 3e âge.....	5 - 6
- Commémoration Afrique du Nord.....	7
- Conseil Municipal du 14/09/1984.....	8 à 13
- " " du 16/11/1984.....	14 à 19
- " " du 14/12/1984.....	20 à 26
- Divers (mutations).....	27
- Dons reçus en 1984.....	28 à 30
- Etat Civil en 1984.....	31
- Interventions des pompiers en 1984.....	32
- La Vie Communale.....	33 à 37
- La Vie à Uchizy (réunions en 1984).....	38
- Rions un peu.....	39 à 41
- Photos - souvenirs	
Conscrits classe 1931.....	42
Conscrits classe 1955.....	43
Château des Ecuyers.....	44
Ecole 1927.....	45

°=°=°=°=°=°=°=°=

H.J.

BULLETIN MUNICIPAL

N° 15

=====

LE CONSEIL MUNICIPAL vous
adresse ce 15ème bulletin
en ce premier de l'an 1985.

Il vous présente ses
meilleurs voeux de bonne et
heureuse année; surtout une
bonne santé et vous assure
de ses sentiments les meilleurs.

=°=°=°=°=°=°=°=

H.J.

ADMINISTRATION GENERALE

SPECTACLES TAUROMACHIQUES ET MAU VAIS TRAITEMENTS ENVERS
L'ANIMAL DOMESTIQUE OU APPRIVOISE OU TENU EN CAPTIVITE

Je crois devoir vous rappeler qu'en application des articles 453 et R 38-12 du Code Pénal, les mauvais traitements, sévices graves et actes de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité sont interdits et punissables d'amendes ou d'emprisonnement. Ces dispositions ne sont pas applicables aux courses de taureaux, ni aux combats de coqs, lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée, ce qui n'est pas le cas dans notre région.

Cette interdiction doit faire l'objet d'une application très stricte.

Signé : le Préfet, Commissaire
de la République de Saône et
Loire

°=°=°=°=°

DECLARATION DE RUCHES

Je vous serais obligé de bien vouloir signaler aux propriétaires de ruches qui n'ont pas encore effectué leur déclaration annuelle, qu'ils doivent, dans les meilleurs délais, régulariser leur situation auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires. En effet, l'article 12 de l'arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié par l'arrêté ministériel du 22 février 1984 précise que : "Tout apiculteur est tenu de déclarer, au mois de décembre de chaque année, les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant leur nombre et leurs emplacements à la Direction Départementale des Services Vétérinaires du département de son domicile".

Signé : le Directeur Adjoint
des Services Vétérinaires

H.J.

A G R I C U L T U R E

Les déclarations de récoltes de vin en 1984, enregistrées en mairie avant leur envoi à la Direction Générale des Impôts sont les suivantes :

Superficie en vigne

- Vin ordinaire.....	1 ha 70 a 02
- Vin A.O.C.....	<u>29 ha 15 a 85</u>
	<u>30 ha 22 a 87</u>
	=====

Production correspondante :

- Mâcon Supérieur blanc.....	80 hl 17
- Mâcon Village blanc.....	1 175 hl 79
- Mâcon Uchizy rouge.....	283 hl 98
- Bourgogne.....	308 hl 33
- Mâcon rouge.....	19 hl 00
- Vins blancs.....	193 hl 85
- Vins rouges.....	<u>74 hl 00</u>
	<u>2 135 hl 12</u>
	=====

MERCI A NOS VIGNERONS

H.J.

Activités en 1984

Nombre de caravanes, reçues à la C.C.A.S.

- 164 caravanes
- 543 bénéficiaires
- 1 143 nuitées

Bénéficiaires reçus sous tentes à la C.C.A.S.

- 2 191 bénéficiaires
- 2 657 nuitées

Soit au total

- 164 caravanes
- 2 734 bénéficiaires
- 3 800 nuitées

Le Responsable du Village
vacances : BAR Paul

CAMPING NATIONAL 6

Depuis 1982, Mme DUMONTET Jacqueline a repris l'exploitation du "National 6". Elle y a apporté diverses modifications. L'installation électrique est refaite, les blocs sanitaires sont modernisés. De plus, la terrasse et le bar sont maintenant couverts, la salle de restaurant entièrement rénovée avec un four à pizzas pour les amateurs, ensemble qui donne un air de jeunesse au Camping.

Malgré les difficultés actuelles, la fréquentation se porte bien, et les étrangers sont toujours là pour confirmer l'appellation "international" du camping.

J. DUMONTET

SORTIE D'AUTOMNE 1984

Comme les années précédentes, notre sortie d'automne a connu un réel succès : 57 personnes y ont participé tant dans le car, qu'en voitures particulières.

Partis à 9 H 10, notre premier arrêt fut à l'usine de France-Lait où un responsable nous a expliqué d'abord en salle, sa création, son but, ses diverses fabrications, ensuite à l'intérieur de l'usine, ses différentes installations, dont la partie recouverte représente une étendue de 6 hectares.

L'idée de la réalisation de l'usine de France-Lait a pris naissance en 1946, d'abord comme silo à lait, gare régulatrice de la production laitière régionale reposant sur un vaste réseau de coopératives primaires. C'est grâce à la structure coopérative existante qu'a pu être créée France-Lait, usine bien adaptée aux exigences de la technique moderne actuelle pour entreprendre des fabrications spéciales et aussi pour imposer les disciplines tant de qualité que de livraison, indispensables pour l'amortissement de cet ensemble qui a coûté plus d'un milliard d'anciens francs.

Le 9 juillet 1950 était inaugurée la première installation de l'usine moderne, sortie de terre en 400 jours et capable de transformer journellement 100 000 litres de lait, dix ans plus tard en 1960, la capacité de traitement est amenée à 500 000 litres par jour.

Grâce à une discipline stricte de ses adhérents, France-Lait a conquis son droit de cité. Elle a créé des débouchés, tant en France qu'à l'étranger. France-Lait a ainsi rempli sa mission de sécurité, pour l'écoulement de la production laitière de ses adhérents, et pour les consommateurs, chaque jour plus nombreux.

L'équipement de l'usine France-Lait est des plus modernes à la fois :

- par son potentiel de fabrication,
- par son automaticité,
- par sa conception, adaptée aux techniques les plus récentes,
- par sa qualité.

Dans l'usine, comme au laboratoire, le visiteur est surpris par la propreté du matériel, par les soins apportés à toutes les manipulations, par la clarté, par l'éclat du métal inoxydable.

Il se demande où se trouve le lait, dont il ne décèle aucune trace, tant est grand le souci d'hygiène.

Et pourtant, des tonnes de poudre sortent chaque jour, dont les propriétés bactériologiques offrent au consommateur le maximum de garantie (Extrait du catalogue édité en 1960 lors du dixième anniversaire).

Vers 11 H 15 nous nous rendons à Verchizeuil où le restaurant nous attendait pour un repas digne de la réputation des lieux. L'ambiance était bonne mais elle a été ternie par un malaise de l'un des nôtres, survenu au cours du repas.

Vers 15 H, nous quittons cet établissement ; vu le temps maussade et suivant le programme établi, nous nous dirigeons sur Mâcon pour la visite du musée municipal des Ursulines : installé dans l'ancien couvent des Ursulines (17ème siècle). Il comporte d'intéressantes collections de la préhistoire mâonnaise. (Remarquez au rez-de-chaussée la présentation didactique de l'époque Solutréenne). Au premier étage une petite salle africaine contient de curieux instruments de musique, dans d'autres salles sont exposés des outils d'artisans régionaux (sabotiers, tonneliers, etc...) de la vaisselle, des costumes, du mobilier ancien, une chaise à porteur etc... Sous les combles aux solives apparentes, de nombreuses oeuvres sont exposées : toiles de Le Brun, de Greuze, Courbet, Monet, Ziem, gravures de Sébastien Bourdon, sanguines de Maillol, aquarelles de Rodin, fusain de Pissaro, peinture de Braque... Dans la galerie des Ursulines, située dans la chapelle du couvent, ont lieu des expositions artistiques (en saison).

Vers 17 H, nous regagnons Uchizy satisfaits de cette journée passée ensemble et particulièrement intéressante.

Une distribution de brioches a été faite aux membres âgés de plus de 80 ans, n'ayant pas pu participer à cette sortie.

=°=°=°=°=

REPAS CHOUCROUTE AUTOMNE

Le dimanche 18 novembre à midi 45 membres du club sur 51 inscrits étaient présents au repas choucroute organisé par le club au restaurant du Lion d'Or. Madame LAGAY avait bien fait les choses, le repas soigné et copieux assuré par un service sans lacune a été très apprécié de tous les convives et, s'est terminé par les contes et chansons des habitués. Le club souhaite que les inscrits qui n'ont pas pu venir pour cause de maladie soient vite remis sur pied.

H. MICHEL

AFRIQUE DU NORD

le 16 octobre 1984

COMMEMORATION

Depuis 8 ans, au milieu de ses glorieux aînés, repose à Notre Dame de Lorette, dans le crypte au pied de la TOUR, le Soldat Inconnu de la Guerre d'Afrique du Nord.

Depuis 8 ans, chaque année, les Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc honorent sa mémoire et celle de 30 000 des leurs, morts pour la France sur cette terre d'Afrique durant les II années de cette guerre absurde, comme le sont toutes les guerres.

Rassemblés par milliers dans toute la France, devant le Monument aux Morts de nos communes, les Combattants d'ALGERIE, TUNISIE, MAROC, invitent tous ceux qui se souviennent, à les rejoindre pour saluer dans le recueillement le courage d'une génération et se doivent de témoigner de l'inutilité des conflits armés.

En cette année où les commémorations de la guerre de 1939-1945 concourent à entretenir la mémoire collective des peuples ; à la veille de cette année 1985 qui marquera le 40ème anniversaire de la Victoire de la Liberté, celui de la libération des Camps et de la fin de la seconde guerre mondiale, les Combattants d'Afrique avec tous les Anciens Combattants 39-45 souhaitent faire comprendre aux jeunes qu'ils doivent eux aussi, s'engager dans la voie d'un monde meilleur, plus juste, épris de paix et de liberté.

C. DEFOY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 1984

Le quatorze septembre mil neuf cent quatre vingt quatre à 20 H 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle commune. M. GUYONNET Jean Marc est nommé secrétaire de séance.

N° 1 LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13/06/1984

Le procès-verbal de la réunion du 13 juin 1984 est porté à la connaissance de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

N° 2 ESTIMATION DE LA COUPE DE BOIS

Par délibération du 20/04/1984, l'Assemblée de ce siège a décidé d'exploiter la coupe de bois dite "Du Bas des Creux" coupe n° 3 de 3 ha 43 dont la première exploitation remonte à 1954.

Le Chef du Centre de l'Office National des Forêts de Bourgogne a, le 03/09/84, autorisé la délivrance de cette coupe et retenu comme prix d'estimation la somme de 19 644 F.

LE CONSEIL :

- Vu, la demande de la Commune tendant à exploiter la coupe de 3 ha 43 dite "Du Bas des Creux" n° 3,
- Vu l'autorisation de son exploitation délivrée par l'Office National des Forêts en date du 19/06/84,

DECIDE :

De faire partager sur pied la dite coupe entre les parties prenantes qui se seront fait inscrire en mairie avant le 11/11/84.

Sont parties prenantes les chefs de famille ou de ménage, ayant domicile réel et fixe dans la commune avant le 01/05/84.

Sont considérés comme chefs de famille ou de ménage :

a) la personne ayant réellement et effectivement la charge et la direction d'une famille ou possédant un ménage distinct où il demeure et où il prépare sa nourriture.

.../...

b) les ascendants vivant avec leurs enfants, sans qu'il y ait lieu de rechercher s'ils sont ou non à la charge effective d'une famille.

Dit que la taxe de chaque partie prenante sera fixée ultérieurement.

Que les responsables de cette coupe sont : M. PERRUSSET Jacques, CORNUTRAIT Marcel, FELIX Robert, TALMARD Paul.

N° 3 P.O.S. LUGNY (DEMANDE DE CONSULTATION)

Par délibération du 28/05/84, la Commune de Lugny a prescrit l'établissement d'un plan d'occupation des sols, et décidé que les personnes, autres que l'Etat, soient associées à l'élaboration de ce plan.

En qualité de Commune limitrophe de Lugny, il est demandé au Conseil Municipal d'Uchizy, s'il veut être consulté sur le projet du plan d'occupation des sols, lorsque celui-ci aura été arrêté.

LE CONSEIL :

Ouï cet exposé et, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De ne donner aucune suite à cette proposition.

N° 4 LOCATION EN ARBIGNY (AIN) A RENOUVELER

La Commune d'Uchizy a, en 1975, reloué à différents preneurs ses propriétés outre Saône, territoire de la Commune d'Arbigny (Ain) pour une durée de 9 ans. Ces contrats arrivant à expiration le 11/11/84, il y a lieu de les renouveler à compter de cette date.

LE CONSEIL,

DECIDE :

De relouer ses propriétés par bail de 9 ans au prix basé sur le kilo de viande, à savoir :

.../...

<u>"Les Arrachers" section D n° 3</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>
- Lot n° 1 M. et Mme PERRUSSET-BOUTILLON Jean à UCHIZY	12 ha 50	690,600 kg
- Lot n° 2 M. THEVENARD Michel à ARBIGNY (Ain)	12 ha 38	684,100 kg
- Lot n° 3 M. PONT André à VESCOURS (Ain)	12 ha 75	704,400 kg
- Lot n° 4 M. et Mme BORJON-LACROIX Albert à SERMOYER (Ain)	12 ha 50	690,600 kg
- Lot n° 5 M. et Mme CARREL-PANNETIER Henri à SERMOYER (Ain)	12 ha 50	690,600 kg
- Lot n° 6 M. et Mme THIVENT-DURAND Aimé à SERMOYER (Ain)	12 ha 75	704,400 kg
<u>"Les Grands Carruges"</u>		
- SYNDICAT D'ELEVAGE D'UCHIZY	34 ha 50 1	906,000 kg
<u>"Pré Pierre" section D</u>		
- SYNDICAT D'ELEVAGE D'UCHIZY	2 ha	110,500 kg
<u>"La Folie" section ZA</u>		
- Lot n° 17 SYNDICAT D'ELEVAGE D'UCHIZY	13 ha 72a 40	758,000 kg
- Lot n° 18 M. et Mme FATTIER-FERTET Fernand à ARBIGNY (Ain)	2 ha 95 a 20	163,000 kg
- Lot n° 19 THENOZ Frères à ARBIGNY (Ain)	1 ha 01 a 20	56,000 kg
<u>"Les Classes"</u>		
- SYNDICAT D'ELEVAGE D'UCHIZY	20 ha	535,000 kg

Charge le Maire de faire établir les baux de ces locations par Me BERTUCAT, notaire à Tournus. Il est précisé :

a) Que chaque preneur devra fournir un cautionnaire solvable.

b) Que les charges incombant aux preneurs soient mentionnées dans les baux.

N° 5 VIREMENT DE CREDIT

Par lettre du 07/08/84, Mme PAGNY Percepteur à Tournus, demande une délibération concernant le virement de crédit du compte 25 au compte 169, relatif au remboursement de l'avance consentie par le Département soit 150 000,00 F.

.../...

LE CONSEIL,

DECIDE :

De porter au compte 169 "Remboursement d'emprunt" la somme de 150 000,00 F, avancée par le Département en 1982, au lieu du compte 25 "Prêts et avances à long ou moyen terme".

N° 6 RECLAMATIONS DES PORTIONS DE FOIN

A la suite de l'établissement du rôle des bénéficiaires des portions de foin, au cours de la séance du 13/06/84 trois réclamations ont été déposées dans les délais impartis :

- Mme Vve CHERVIER-PROST Léonie
- M. BETZIER-JOLY Paul
- Mme MARTIN Gisèle

Ces personnes étant encore hospitalisées le 13/06 écoulé, sont rentrées chez elles, dans les jours qui ont suivi la séance du Conseil.

La Commission désignée par l'Assemblée de cœans, a fait droit à ces réclamations.

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Fait sienne la décision de la Commission chargée de régler ces litiges.

N° 7 F.D.A.V.O.C. (Subventions)

Après avoir pris connaissance des instructions concernant le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes,

LE CONSEIL :

ACCEPTE le projet ci-après désigné :

Réfection de la voirie communale.

SE PRONONCE favorablement sur la dépense globale définie dans le devis : soit la somme de 271 880,00 F.

.../...

PREND ACTE de la possibilité de financement du projet par le F.D.A.V.O.C.

DECIDE de financer l'opération comme suit :

Coût total : 271 880,00 F

- Subvention F.D.A.V.O.C. proposée par la Commission Cantonale.....	135 000,00
- Emprunts.....	100 000,00
- Fonds propres.....	36 880,00
TOTAL....	<u>271 880,00 F</u> =====

DIT que la dépense ainsi créée fera l'objet d'une inscription au budget primitif 1985.

N° 8 QUESTIONS DIVERSES

LE CONSEIL,

Entend :

- a) La lecture de la lettre du 19/07/84 de M. Le Préfet, Commissaire de la République de Saône et Loire ayant comme objet : "Délit d'ingérence" et en prend acte pour l'avenir.
- b) De la lettre du 05/09/84 de Me VILLE-GOUJON, notaire à Tournus sur la vente, au prix de 370 000,00 F, de la maison de M. MORIER Michel, et n'y donne aucune suite.
- c) Des remerciements adressés au Conseil Municipal par Dominique et Bernard GROS ; Jacqueline et André VITTAZ à l'occasion de leur mariage.
- d) Des arrêtés préfectoraux concernant la prophylaxie de la rage (divagation des chiens et des chats) et en prend acte pour l'avenir.

Est informé :

De l'enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radio-électriques Mâcon-Crottet et Mâcon-Simandre.

.../...

Désigne :

La Commission des Chemins pour statuer sur la demande de M. Michel SALLET de Chardonnay ayant trait à la pose de tuyaux à "l'Argentière".

Décide :

De vendre les poteaux en ciment déposés par la S.M.E.E. au prix de 50,00 F l'unité et donne jusqu'au 30/09/84 aux intéressés pour adresser leur demande en mairie.

Observation de M. Talmard : le bulletin municipal devrait être présenté au Conseil Municipal avant sa parution.

Le Maire : le bulletin est annoncé au Conseil avant sa parution. La dernière fois c'était dans la séance de juin.

H.J.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 1984

Le seize novembre mil neuf cent quatre vingt quatre à 20 H 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle commune. M. GUYONNET Jean Marc est nommé secrétaire de séance.

N° 1 LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14/09/84

L'Assemblée à l'unanimité approuve le procès-verbal de la réunion du 14/09/1984.

N° 2 PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE CHAUFFAGE MAIRIE-ECOLE

Les dépenses engagées par la Commune aux frais du chauffage : bâtiment mairie-école, appartement de l'institutrice adjointe et école maternelle se présentent comme suit :

a) Bâtiment mairie-école :

Reste au 07/11/83			
7 000 1 x 210,80	=		14 756,00
Livraison du 10/02/84			
5452 1 x 219,31	=		11 956,78
Livraison au 21/09/84			
4000 1 x 230,78	=		9 231,20
			<u>35 943,98</u>
Reste au 12/11/84			
7100 1 x 230,78	=	-	16 385,38
			<u>19 558,60</u>
		T.V.A. 18,60 %	3 637,90
			<u>23 196,50</u>
			=====

Part à la charge de l'institutrice adjointe :

$$23\ 196,50 : 3 = 7\ 732,16\ F$$

=====

.../...

b). Bâtiment école maternelle - locaux du 3e âge
(pour mémoire)

Reste au 07/11/83			
3800 l x 210,80	=		8 010,40
Livraison du 10/02/84			
3577 l x 219,31	=		7 844,72
Livraison du 21/09/84			
2581 l x 230,78	=		5 956,43
			<u>21 811,55</u>
	T.V.A. 18,60 %		4 056,95
			<u>25 868,50</u>
Reste au 12/11/84			
4200 l x 230,78	=		9 692,76
			<u>16 175,74</u>

N° 3 PARTICIPATIONS AUX FRAIS CONSOMMATION D'EAU -- LOGEMENT
INSTITUTRICE ADJOINTE

La consommation d'eau payée en 1984 par la
Commune est la suivante :

1er semestre	$\frac{871,31}{250}$	=	3,49 x 50 m ³	=	174,50
2ème semestre	$\frac{880,80}{250}$	=	3,52 x 50 m ³	=	176,00
					<u>350,50</u>

Moins consommation école primaire-mairie :

Consommation au 12/11/84	61 m ³
Années précédentes	- 49 m ³
	<u>12 m³</u>

$$\left(\frac{(3,49 + 3,52)}{2} = 3,51 \right) \left. \vphantom{\frac{(3,49 + 3,52)}{2}} \right\} 12 \text{ m}^3 \times 3,51 = 42,12 \text{ F}$$

$$350,50 - 42,12 = 308,38 \text{ F}$$

=====

Part à la charge de l'institutrice adjointe
308,38 F
=====

N° 4 COUPE DE BOIS 1984 - LOT N° 3 LE BAS DES CREUX

- Vu, la délibération de la présente Assemblée du 14/09/84 décidant de faire partager sur pied la coupe de bois n° 3 dite "Du Bas des Craux", et de fixer la taxe de chaque partie prenante.

- Vu, l'estimation de cette coupe par l'Office National des Forêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

De fixer à 200,00 F la portion de bois de 7 ares.

Dit que cette somme sera versée entre les mains du Receveur Municipal avant l'exploitation de chaque lot par les parties prenantes.

N° 5 MONTANT DE LA PORTION DE FOIN ET DE LA TAXE D'AFFOUAGE POUR 1985

a) Portions de foin :

L'Assemblée Communale :

- Vu, une tradition bien établie, de distribuer chaque année, à ceux qui remplissent les conditions définies par délibération du 28/02/1961, une part des locations des propriétés communales outre Saône,

DECIDE :

De fixer à 60,00 F la portion de 0 ha 40 a, à distribuer aux ayants-droit en juin 1985.

b) Taxe d'affouage :

La feuille d'impôts, année 1984 des propriétés communales en Arbigny, commune où sont situées des propriétés d'Uchizy, s'élève ainsi qu'il suit :

Impôts Fonciers.....	45 851
A.F.R.....	106
	<hr/>
	45 957

$$\frac{45\ 957}{153} \times 0,40 = 120,15$$

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les explications ci-dessus et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE :

De réclamer la somme de 120,00 F à chacun des agriculteurs qui exploitent eux-mêmes leur portion de foin de 0 ha 40 a, soit 17 agriculteurs x 120,00 = 2 040,00 F.

Dit que cette somme leur sera réclamée en juin 1985 par les services de la mairie et reversée ensuite entre les mains du Receveur Municipal.

N° 6 DEMANDE DE TITULARISATION D'UNE EMPLOYEE COMMUNALE

Mme GUYONNET née FERTET Paulette, est employée en tant qu'agent de service. Elle a effectué depuis son entrée en fonction le 12/04/1977, 3 719 heures de travail, soit une moyenne de 12 heures par semaine.

Elle perçoit actuellement par mois 48 heures x 25 F = 1 200,00 F. Si elle était titulaire, elle percevrait :

Indice majoré 211 $\frac{4\ 446,83}{39} \times 12 = 1\ 368,26$ F

LE CONSEIL,

Où cet exposé,

Vu, la moyenne de travail hebdomadaire qu'a effectué Mme GUYONNET Paulette depuis son entrée en fonction.

DECIDE :

De fixer à 12 H son temps hebdomadaire de travail.

N° 7 LOCATIONS A REVOIR POUR 1985

LE CONSEIL :

-Vu, les hausses à intervenir pour 1985,

-Vu, le montant de cette hausse indiqué par les services des prix de Mâcon (Préfecture)

DECIDE :

D'augmenter de 5,26 % le montant des locations communales ainsi que les droits de place et ce, à compter du 01/01/1985.

- | | | | |
|----|---------------------|---------------------|----------|
| a) | Location C.C.A.S. | 300,00 F x 5,26 % = | 316,00 F |
| b) | " Garage école | 508,20 F x " = | 535,00 F |
| c) | " " P.T.T. | 508,20 F x " = | 535,00 F |
| d) | " Montagne Combarr. | 144,30 F x " = | 152,00 F |

e) Droits de place :

Forains

- Autos-skooters.....	194,00	x	5,26 %	=	204,00
- Mini-skooters.....	105,00	x	"	=	110,00
- Manège enfantin...	59,00	x	"	=	62,00
- Tirs.....	59,00	x	"	=	62,00
- Bancs-jouets.....	52,50	x	"	=	55,00
- Parquets-bals.....	294,00	x	"	=	310,00

Marchands ambulants en stationnement prolongé sur la voie publique

- Marchands de légumes.....	14,70	x	5,26 %	=	15,00
- Marchands de vêtements...	14,70	x	"	=	15,00
- Marchands de confiserie..	14,70	x	"	=	15,00
- Marchands de fromages....	3,00	x	"	=	3,00
- Marchands de frites.....	21,00	x	"	=	22,00

f) Pesées sur la bascule poids publics

- de 0 kg à 500.....	6,30	x	5,26 %	=	7,00
- de 500 kg à 2 000.....	10,50	x	"	=	11,00
- au-delà de 2 000.....	14,70	x	"	=	15,00

DIT :

Que ces tarifs seront majorés de 5,00 F lorsque les pesées auront lieu les dimanches et jours fériés.

N° 8 E.D.F. (ABONNEMENT A REVOIR)

Par lettre reçue en mairie le 27/09/1984, le Syndicat Départemental d'Electrification, informe les collectivités locales, qu'elles ont la possibilité d'opter, soit pour un abonnement sans comptage, soit pour un abonnement avec comptage.

Selon un état comparatif donné comme exemple, il apparaît que l'abonnement sans comptage serait plus avantageux pour la Commune.

Toutefois, l'Assemblée estime insuffisant ces explications et, charge le Maire de demander des renseignements complémentaires à ce sujet.

N° 9 QUESTIONS DIVERSES

LE CONSEIL,

DECIDE :

.../...

- 1°) De faire verser aux forains 50 % de leurs droits de place, au moment où ils feront leur demande, afin d'éviter de conserver inutilement leur place en cas de défaillance.
- 2°) De faire placer un coffret sur le compteur E.D.F., situé à l'arrêt des cars au prix du devis fourni à ce sujet par l'E.D.F., de Tournus, soit 818,34 F et ce, afin d'éviter la dégradation de cet appareil par des malveillants.
- 3°) De faire traiter au xylophène les bois du grenier par les employés communaux et, ne donner aucune suite à l'Office de Sauvegarde des Charpentiers, ayant fourni un devis à ce sujet de 15 892,40 F.
- 4°) A désigné Mrs Vernet et Talmard ainsi que les adjoints pour choisir un emplacement adéquat dans la Commune pour la profession exercée par M. MURER Christian, étant précisé que l'emplacement choisi devra s'harmoniser avec l'environnement.
- 5°) De ne donner aucune suite à la circulaire de la Caisse d'Epargne de Tournus concernant l'élection au Conseil d'Orientation et de Surveillance de cet organisme.
- 6°) De faire expertiser une facture ayant trait au déplacement d'une borne d'incendie.
- 7°) D'autoriser un administré à faire paître ses chevaux sur le plateau de la Montagne du Moulin d'Oeuvre, mais de refuser la location demandée à ce sujet.
- 8°) De faire refaire par un homme de l'art le 1er étage du bureau de poste, du fait de l'arrivée prochaine du receveur, en remplacement de M. BOUVIER qui a fait valoir ses droits à la retraite.
- 9°) D'autoriser le président du Comité Cycliste à utiliser le trou des carrières blanches pour les besoins de son sport.
- 10°) De faire inscrire sur le monument aux morts le nom d'un soldat chizerot mort pour la France en A.F.N.
- 11°) D'autoriser la pose de tuyaux de 30 cm, à l'intersection des chemins n° 33 et 34 "A l'Argentière".

A PRI3 CONNAISSANCE :

- 1°) Des travaux E.D.F. subventionnés à 100 % pour la pose de lampes dans la commune par le Syndicat E.D.F.
- 2°) De l'affectation du lot n° 3 du lotissement à un jeune ménage.

H.J.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 1984

Le quatorze décembre mil neuf cent quatre vingt quatre, à 20 H 30 les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie. M. GUYONNET Jean Marc est nommé secrétaire de séance.

N° 1 LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16/11/1984

L'Assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16/11/1984.

N° 2 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1984

L'Assemblée répartie de la façon suivante l'avoir de l'exercice 1983 du compte administratif, soit :

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article	602	Habillements (tenue Pompier)...	4 000,00
"	603	Carburants (tracteur, tondeuse)	500,00
"	607	Fournitures scolaires.....	1 000,00
"	615	Rémunération Receveur Municipal	2 000,00
"	6311	Entretien dans les bois et fo..	500,00
"	6312	Entretien de bâtiments.....	30 000,00
"	6405	Cotisations municipales.....	2 000,00
"	655	Bourses et prix.....	100,00
"	657	Subventions.....	1 000,00
"	658	Dégrèvement fermiers Arbigny...	35 000,00
"	83	Prélèvement pour dépenses fonct	191 308,56
		TOTAL.....	267 408,56

Recettes

Article	700	Vente de produits.....	860,00
"	712	Taxe d'affouage.....	100,00
"	713	Locations des droits de chasse.	750,00
"	716	Concession dans les cimetières.	2 000,00
"	7339	Recouvrements (fermiers Arbigny)	23 000,00
"	7372	Participations des régions.....	910,00
"	7379	Agence Bassin trop perçu.....	600,00
"	820	Excédent de fonctionnement rep.	239 188,56
		TOTAL.....	267 408,56

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	214	Chauffe-eau P.T.T.....	3 000,00
"	214/1	Tenues Pompiers anti-feux....	4 200,00
"	232	Porte local Pompiers.....	6 000,00
"	"	Peinture P.T.T.....	22 000,00
"	233	Alignement Quart Malâet.....	25 500,00
"	"	Voirie 1983.....	125 684,51
"	"	E.D.F. Lotissement.....	46 813,83
"	"	Chemin Bois des Lys.....	50 000,00
"	"	Tuyaux divers.....	5 461,47
"	"	Miroirs convexes à 2 carrefours	15 000,00
"	"	Blissières "Chemin du Tremblay"	20 000,00
"	"	Trottoirs.....	10 000,00
		TOTAL.....	<u>333 659,81</u> =====

Recettes

Article	060	Excédent d'investissement re.	150 000,00
"	115	Prélèvement/recettes fonctio.	191 308,56
"	1421	Fonds de compensation T.V.A..	83 208,25
"	143	D.G.E.....	9 143,00
		TOTAL.....	<u>433 659,81</u> =====

D'où un excédent d'investissement de
clôture de..... 100 000,00

½

N° 3 CALENDRIER DU RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES POUR 1985

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée
le tableau suivant, du service de ramassage des ordures ména-
gères pour l'année 1985 :

.../...

Janvier :	14 28	Août :	6 12 19 26
Février :	11 25	Septembre :	2 9 16 23 30
Mars :	11 25	Octobre :	14 28
Avril :	9 22	Novembre :	12 25
Mai :	6 20 28	Décembre :	9 23
Juin :	3 10 17 24		
Juillet :	1 8 15 22 29	Soit 35 tournées	

Plusieurs Conseillers demandent que ce service soit effectué chaque semaine, afin de pallier aux difficultés qu'éprouvent certaines personnes à cet égard.

Le Maire : le coût de ce service s'est élevé à 9 030,00 F en 1984. Cette somme ne peut être augmentée de plus de 5 % environ pour l'année 1985, en raison de la dureté des temps que chacun connaît. Que partant, il n'est pas possible d'augmenter le nombre de tournées^x qui entraînerait "ipso-facto" l'augmentation^x de la somme à payer à l'entrepreneur de ce service. Le Conseil Municipal ne saurait prendre une décision contre des instructions ministérielles. (Art. L 121-12 du Code des Communes

ce
x de 5 %

LE CONSEIL,

Où cet exposé et après échanges de vue,

DECIDE :

Par 8 voix contre 7 de fixer à 35 le nombre de tournées du ramassage des ordures ménagères pour l'année 1985.

N° 4 SALAIRE HORAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 1985

Par décision du 16/12/83, l'Assemblée de ce siège a fixé ainsi qu'il suit le salaire horaire de l'employé de la voirie communale :

.../...

- manoeuvre 27,00 F de l'heure

LE CONSEIL,

Vu, l'ancienneté de l'ouvrier de la voirie dans son emploi (+ de 5 ans),

Vu, les instructions reçues, relatives aux rémunérations, notamment aux augmentations intervenues en 1984,

DECIDE:

De porter à 30,00 F le salaire horaire du journalier employé à la voirie et ce, à compter du 01/01/1985.

N° 5 FRAIS DE DEPLACEMENT DU GARDE-CHAMPETRE

Par délibération du 27/06/1980, l'Assemblée Communale a décidé d'accorder une indemnité de déplacement au garde-champêtre, afin de le dédommager des frais qu'il supporte pour les déplacements qu'il effectue, avec sa mobylette, pour les besoins de la Commune.

LE CONSEIL,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Vu, le barème des indemnités kilométriques fixées par Arrêté Ministériel du 10/07/1984, effet au 01/07/84,

DECIDE :

De porter à 27,00 F par mois la dite indemnité et ce, à compter du 01/07/84.

N° 6 INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Par lettre du 13/06/1984, le Receveur Municipal réclame le versement par la Commune de l'indemnité dite "de conseil" prévue par la Loi du 02/03/82, du Décret du 09/11/82 et de l'Arrêté Ministériel du 17/12/83 et ce, à compter du 01/01/83, soit 1 300,00 F pour 1983 à M. RICHARD qui a quitté la région, et 1 503,00 F pour 1984 à Mme PAGNY l'actuel Receveur Municipal.

LE CONSEIL,

Ouï l'arrêté sus-rappelé, du 17/12/83 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité dite "de conseil" allouée aux receveurs des Communes.

Considérant que l'alignement du VC n° 17 dit "Du Quart Mallet" a été décidé par arrêté préfectoral du 22/05/1861,

Qu'aujourd'hui les circonstances permettent de réaliser ce projet à moindres frais,

Vu, le document d'arpentage dressé par M. GAUTHIER Guy, géomètre expert D.P.L.G. à Tournus, et certifié par les propriétaires concernés (art. 25 du décret du 30/04/1955),

Vu, les promesses de vente dûment signées par les intéressés,

DECIDE :

De payer à chacun d'eux les sommes suivantes, en fonction de l'importance de la cession :

section H n° 626	BELLASI Jean	0 a 61 x 1,00 = 61,00
" H n° 632	COURDIOUX Jean	0 a 12 x 1,00 = 12,00
" H n° 629	THEVENARD Patrick	0 a 34 x 1,00 = 34,00
" H n° 630	THEVENARD Roger	0 a 29 x 1,00 = 29,00
		<hr/>
		136,00
		=====

De demander à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de Saône et Loire, de bien vouloir déclarer d'utilité publique ces acquisitions, en vue de bénéficier des dispositions de la Loi du 30/12/1928.

N° 8 QUESTIONS DIVERSES

LE CONSEIL,

DECIDE :

- De confier à la Régie Renault l'entretien préventif du tracteur de la Commune si celui-ci effectue plus de 400 heures par an.

- De louer 2 ares des friches communales "De la Montagne des Combarniers" à M. MURER Christian, moyennant la somme de 152,00 F par an et ce, à compter du 01/01/1985.

- De louer 40 ares de la montagne (dite de La Tranchée) au Président du Comité Cycliste moyennant le franc symbolique de 1,00 F et ce, à compter du 01/01/1985.

.../...

Considérant que les prestations du Receveur Municipal ont un caractère facultatif, et qu'elles donnent lieu au versement d'une indemnité par la collectivité.

Que le taux de l'indemnité dont il s'agit est fixé par délibération du Conseil Municipal et, que de taux peut être modifié en fonction des prestations demandées au Comptable.

Que le montant dû au Receveur Municipal pour l'année 1984 se calcule comme suit (art. 4 de l'arrêté du 17/12/83)

50 000	3	x	50,00	=	150,00
150 000	2	x	150,00	=	300,00
200 000	1,5	x	200,00	=	300,00
400 000	1	x	400,00	=	400,00
<hr/>					<hr/>
800 000					1 150,00
- 1 270 814					
<hr/>					<hr/>
470 814		x	0,75	=	353,00
					<hr/>
					1 503,00
					=====

DECIDE après en avoir délibéré :

Par 12 voix pour la totalité de l'indemnité, soit 1 503,00 F
" 2 voix pour 80 % de l'indemnité, soit 1 202,00 F
" 1 voix pour la non attribution

Et ce, à compter du 01/01/1984.

N° 7 ALIGNEMENT DU QUART MALLET

Par délibération du 06/04/1984, l'Assemblée de ce siège a décidé de procéder à l'alignement du VC n° 17 dit du "Quart Mallet" et ce, conformément au plan d'alignement de la Commune approuvé le 22/05/1861 par le Pr^fet de Saône et Loire.

Que par délibération du 06/04/84, la même Assemblée a décidé d'acquérir à prix d'argent le terrain nécessaire à l'alignement dont il s'agit et ce, moyennant le franc symbolique de 1,00 F le m². Qu'il y a lieu de payer la somme aux propriétaires ayant cédé ainsi leur terrain.

LE CONSEIL,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

.../...

- De vendre à M. PRADIER René pour la somme de 300,00 F la pierre "linteau" devenue inutilisable à la suite de la transformation de la porte d'entrée du magasin de la pompe d'incendie.
 - De faire nettoyer le monument aux morts par M. PRADIER René suivant son devis, et de faire porter sur la face Nord-Est les **noms** des victimes de la guerre 39-45 + A.F.N.
 - D'accorder une subvention de 1 000,00 F à la Coopérative Scolaire.
 - De faire confectionner une tenue de ville au nouveau sapeur-pompier M. TALMARD Jean luc.
 - De faire l'achat de deux vestes anti-feux taille 46 et de deux paires de bottes, pointures 43-44 pour la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.
 - De participer pour la somme de 10,00 F à l'abonnement au bulletin départemental (documentation pédagogique).
 - De faire poser deux miroirs convexes de signalisation routière aux endroits névralgiques de la Commune, c'est à dire au sommet de la rue "A la Roche", intersection des VC n° 4 et VC n° 12 ; et vers la boulangerie GUICHON.
 - D'adresser des remerciements à M. DESRAY pour avoir donné 700 litres de fuel à la Commune.
 - De faire vérifier par la Commission des Chemins, les travaux exécutés à l'Argentière, sur demande de M. SALLET Michel de Chardonnay.
 - Donne son avis à la demande de Jacques CANNARD de Plottes tendant à planter des acacias sur sa propriété située "A la Garde" section ZA n° 39, d'une superficie de 68 ares.
- Dit que Jacques CANNARD devra adresser sa déclaration de plantation à M. Le Préfet de Saône et Loire, Commissaire de la République, arrêté préfectoral du 03/02/1975.

H.J.

D I V E R S

- - - - -

DEPART

M. BOUVIER Maxime, receveur des P.T.T. à UCHIZY depuis septembre 1978, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 29/09/1984, pour en jouir à UCHIZY "Rue Tolon".

Nous lui souhaitons une bonne et longue retraite.

ARRIVEE

M. GALLAND Georges a été nommé receveur des P.T.T. à UCHIZY à la suite du départ en retraite de M. BOUVIER Maxime.

M. GALLAND vient de Saint Mmour Bellevue. Il est marié et a 2 enfants respectivement âgés de 15 ans Gilles, et de 13 ans Valérie.

Nous lui souhaitons, ainsi qu'à son épouse et à ses enfants, la bienvenue et un long séjour dans notre Commune.

H.J.

D O N S R E C U S E N 1 9 8 4

1°) LES AMIS DE LA MUSIQUE

Mariage : - BENOIT-PERRET..... 243,60

2°) BUREAU D'AIDE SOCIALE

- FELIX Robert..... 100,00
- Vve CHERVIER Léonie..... 200,00
- DEFOY Charles..... 100,00
- CLERC Didier..... 100,00
- Vve BOURDON Marie..... 50,00
- PAQUELET Robert..... 100,00
- ANDRE Pierre..... 100,00
- MICHEL Henri..... 100,00
- DEFOY Charles..... 150,00
- LEGRAND Etienne..... 200,00

1 200,00
=====

3°) CLUB DU 3e AGE

- Crédit Agricole..... 400,00
- MICHEL Henri..... 100,00
- Vve CHERVIER Léonie..... 100,00
- BUCHAILLE François..... 100,00
- Vve CHAPELIER Louise..... 100,00
- GAUDEZ Georges..... 100,00
- CHASSARD Alexandre (forain)..... 100,00
- CLERC Didier..... 100,00
- TRAMONI Jeannette..... 50,00
- LEGRAND Etienne..... 50,00
- FLORENCON Anne..... 50,00
- Vve SCHWEITZER Marie..... 30,00
- TALMARD Jean..... 15,00
- Vve BORNET Andrée..... 5,00

1 300,00
=====

4°) ANCIENS COMBATTANTS

- Vve MORIE Antoinette..... 50,00

.../...

5°) ASSOCIATION A.C.P.G. - C.A.T.M.

- PRELONGE Robert.....	150,00
- DUCROT Benoît.....	10,00
- ROCHETTE Alphonse.....	50,00
- JOLY François.....	10,00
- Anonyme.....	20,00
	<hr/>
	340,00
	=====

6°) COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS

- Mariage PERRUSSET-VITTAZ.....	200,50
- Anonyme.....	50,00
- BRUNET Marie-Claire.....	100,00
- BERNIZET Jacques.....	100,00
- GUICHON Bernard.....	50,00
- LAFARGE Jacques.....	100,00
- Vve BORNET Andrée.....	100,00
Décès - BESSON Antoine.....	300,00
- CROIZET Lucien.....	250,00
- Vve PERSONNAZ Marie.....	50,00
- ROY Henri.....	100,00
- TAPERNOUX Jean.....	100,00
- JOUBERT Paul.....	150,00
	<hr/>
	1 650,50
	=====

7°) COOPERATIVE SCOLAIRE

- Vve GRANGER Julie.....	100,00
- Vve CHERVIER Léonie.....	100,00
- Vve MORIER Antoinette.....	50,00
- Crédit Agricole.....	200,00
- Anonyme.....	10,00
- GUYONNET Robert.....	50,00
- Mme TALMARD Paul.....	50,00
- PRADIER Alain.....	100,00
- PRADILLE.....	50,00
- MARPAUD Roger.....	20,00
- Anonyme.....	100,00
- Vve PETIT-DEGOUT Françoise.....	60,00
- BAILLEAU Simone.....	60,00
- Mariage GROS-FELIX.....	565,60
Décès - TAPERNOUX Armand.....	100,00
- CORNUTRAIT Marcel.....	200,00
	<hr/>
	1 865,60
	=====

Les Présidents et, en particulier les trésoriers des Associations bénéficiaires de ces dons, remercient vivement leurs généreux donateurs et les assurent de toute leur affection et dévouement.

H.J.

LISTE DES PERSONNES AYANT FAIT DON DE LEUR PORTION DE
FOIN AU PROFIT DU BUREAU D'AIDE SOCIALE ANNEE 1984

=====

AUBOEUF-LOCRAV Pierre	Vve GRANGER-BERNARD Julie
AUBOEUF-MEUTNER Pierre	GUYONNET-BRUNET Jean Marc
Vve BAYARDON-PRELONGE Félicie	Vve JANNET-BOYER Gabrielle
BELOT-JOUVENCEAU Paul	JANNET-COLIN Michel
Vve BERTOLINI-MUICEY Marie	JOSSERAND-BERTHOD Hippolyte
BERTOLINI-COMAT Pierre	LAFARGE Xavier
BETZLER-JOLY Paul	LAGAY-TROLY Charles
BICHET-MORANDET Marcel	LARDY-LUSSIAUD Martial
Vve BUGAUT-OLLIVARY Françoise	LARGE-COCOGNE Bernard
BURY-DUFAL Jean	LEGRAND Etienne
CHARDIGNY Simone	MAGNON-MOREAU Maurice
CINTAS-CHAUME Martin	Vve MALDINEY-GAUDY Angeline
Vve CLERC-PELISSON Madeleine	MEYRIEUX Pierre
CLERCOTABOULET Didier	MOIROT-ERNOULT Francois
CORNUTRAIT-RAFFIN Marcel	NICOLAS-DUCROT Jean Pierre
COULON-BUCHILLET Noël	OLIVERES-CHARRIN Roger
DECHELETTE-TIXIER Eric	PAGEAUT André
Vve DEROCHE-PERRUSSET Andrée	PARNOTTE-MOREL Francois
DI LORENZO-FICHERA Antoinette	PERNOT-BOZETTO Guy
DUCROT-CORLIN Benoît	ROUSSEL-LABAT Patrick
DUMAZOT-BUGAUT Gérard	ROUX-FOLLET Max
DURAND-RABOISSON Daniel	ROY-WYART Henri
DURAND Andrée	Vve SALLET-MEUNIER Marie
Vve ECHALIER-LETHENET Jacqueline	Vve SPANU-ARBEZ M. Jeanne
FELIX Robert	STEPHAN-BELAGNE Alphonse
GHIZZONI-MOTTET Daniel	TALMARD-GUYONNET Jean
GILLET Marguerite	TALMARD Paul
GOIN-OLLAGNIER René	TALMARD-DUPUIS Philibert
	VERNET-SIRAUD Maurice

Que toutes ces personnes en soient vivement
remerciées.

H.J.

ETAT CIVIL

Nos joies et nos peines

Naissances :

Aurélie LEGAY.....	le 23/01/1984
Aurélie MERLIN.....	le 07/04/1984
Mathias LETHENET.....	le 13/07/1984
Pierre-Yves DURAND.....	le 01/08/1984
David MAZOYER.....	le 14/12/1984

Mariages : dans la Commune

BENOIT Christine et RERRET Régis..	le 16/06/1984
CLERC Didier et TABOULET Laurence.	le 22/06/1984
FELIX Dominique et GROS Bernard...	le 11/08/1984
PERRUSSET Jacqueline et VITTAZ André	le 01/09/1984

En dehors de la Commune

DURAND Daniel et RABOISSON Anne...	le 31/03/1984
------------------------------------	---------------

Décès :

BRAVARD Emile à 83 ans.....	le 25/01/1984
CLAPPIER Vve PERSONNAZ M. Cat. à 99 ans	le 05/01/1984
CROIZET Lucien, Auguste à 59 ans.	le 21/01/1984
DESMUR Vve VANNER M. Claudine à 86 ans	le 07/12/1984
JACQUEROUX Roger à 71 ans.....	le 08/06/1984
JOUBERT Paul à 43 ans.....	le 03/02/1984
ROY Henri, Julien à 77 ans.....	le 05/05/1984
THINARD Vve BENECH Germaine à 89 ans	le 04/04/1984

Nouveaux habitants à UCHIZY

M. et Mme BAUDRAS-BOFFET.....	arrivés	le 01/08/1984
M. et Mme BERTIN-SPANU.....	"	le 01/12/1984
M. et Mme BOURDON-VION.....	"	le 29/06/1984
M. et Mme BUIRET-BUIRET.....	"	le 01/06/1984
M. et Mme CHAUDIOT-LECUELLE.....	"	le 01/04/1984
M. et Mme CHAVY-PICCONI.....	"	le 01/05/1984
M. et Mme DERISSARD-GUILLON.....	"	le 28/07/1984
M. et Mme FRESCO-CLERC.....	"	le 03/10/1984
M. et Mme MAZOYER-VARRAULT.....	"	le 01/04/1984
M. et Mme WHEELER-KRIEF.....	"	le 01/04/1984
M. et Mme GALLAND-THEVENET.....	"	le 17/12/1984

H.J.

INTERVENTIONS DES POMPIERS EN 1984

Feux de cheminée :

chez M. RAYNAUD Jean Paul	(20 janvier)
chez M. LAFARGE Jacques	(3 mars)
chez M. MARPAUD André	(13 novembre)

Feu de broussailles à l'arfentière :

terre de M. SALLET Michel	(20 août)
---------------------------	-----------

Lavage mazout "Rue du Pilon" :

vers M. GUICHON Bernard	(1er février)
-------------------------	---------------

Nid de guêpes :

chez M. BERNIZET Jacques	(3 mai)
chez Mme Vve BORNET Andrée	(10 septembre)
chez M. CHAUDAGNE Gérard	(18 septembre)
chez M. FAVIER Marcel	(22 juin)

Le Chef de Corps
M. CROIZET J. Claude

SIVRY (MEURTHE ET MOSELLE) : GUERRE OUVERTE CONTRE LES U.L.M.

On n'a pas encore sorti les armes, mais on laisse entendre, à la mairie de Sivry, que "des coups de fusil pourraient être tirés sur de grands oiseaux qui ne sont pas des corbeaux", si l'autorité des élus locaux continue d'être bafouée.

Les "grands oiseaux", ce sont les U.L.M. de M. Julliac, qui a obtenu de la préfecture l'autorisation de créer "un aérodrome à usage privé pour les U.L.M." sur le territoire de la commune de Sivry. L'arrêté préfectoral a été signé le 20 octobre dernier, en dépit de l'avis défavorable du maire. M. Lagrue, qui ne veut pas voir ces engins dans le ciel de sa commune. En juin 1983, il a d'ailleurs pris un arrêté municipal interdisant le survol du territoire par les U.L.M. durant les week-ends.

"Sivry, dit M. Le Maire, est un village tranquille, une petite cité dortoir. Les habitants veulent y trouver le calme durant le week-end".

Indigné par l'attitude de la Préfecture qui, selon lui, "bafoue" l'autorité du maire, il a réagi en refusant à M. Julliac le permis de construire un hangar sur son terrain. Motif invoqué : "la construction porte atteinte à la sécurité publique, au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants". Mais M. Le Maire est décidé à aller plus loin. "Si nous n'obtenons pas l'interdiction de l'aérodrome, le conseil municipal démissionnera en bloc".

Réponse du secrétaire général de la Préfecture : "Tous les services techniques de l'Etat ont été consultés et ont donné un avis favorable à l'implantation de cet aérodrome. Si M. Le Maire de Sivry considère que l'arrêté préfectoral est illégal, il faut porter l'affaire devant le Tribunal Administratif."

ENCORE UNE ASSOCIATION QUI ECLATE

La fusion par association des communes de Puyoo, Bellocq et Ramous (Pyrénées-Atlantiques) n'aura tenu que dix ans. Les élus des trois communes ont décidé d'un commun accord de revenir à la situation antérieure. Les occasions de conflits étaient devenues trop nombreuses, et l'évolution des esprits ne laissait pas espérer l'avènement d'une véritable entente entre les associés.

Le partage a demandé deux mois de négociations, en collaboration avec les services préfectoraux : partage du personnel, du matériel de voirie, des annuités d'emprunts etc. Puyoo et Ramous conservent le matériel de voirie et indemniseront Bellocq. Pour les emprunts, il a été finalement décidé que chacun assumerait ceux qui sont relatifs à son territoire. Un groupement continuera de gérer l'ensemble de l'assainissement.

Le bilan ? Pour Georges DOMERCQ, maire délégué de Bellocq, "les élus ont été dupés par la loi Marcellin sur le regroupement des communes. Nous avons trop cru à la carotte que représentaient les bonifications de subventions. "Pour Jean DOMERCQ, Maire de Puyoo, "l'expérience de l'association a montré les limites de la coopération. Il n'est pas question de fermer la porte aux relations, mais nous serons désormais plus prudents".

BATAILLE ADMINISTRATIVE POUR UN DROIT D'AFFOUAGE

Après 4 ans de procédure, les 200 habitants du village de La Saulsotte (Aube) ont récupéré le droit d'affouage dont la commune les avait dépossédés. L'enjeu n'était pas très important en 1980, lors de la dernière répartition, les affouagistes (c'est à dire les habitants résidant depuis plus de six mois dans le village de La Saulsotte) avaient touché environ 100 F chacun. Mais ils n'ont pas accepté que disparaisse une tradition venue du fond des siècles.

C'est au XIII^e siècle, en effet, que les abbesses de l'abbaye de Moslins (Marne) firent don aux habitants de La Saulsotte d'un bois de 200 arpents (72 ha) situé sur le territoire du village, moyennant une redevance annuelle "d'un denier tournoi le jour des morts et d'un bichet d'avoine le 1^{er} janvier". Les droits des habitants furent ensuite confirmés à plusieurs reprises, en 1586, en 1667 et en 1752. "Les bois, précise l'arrêt du Conseil d'Etat de 1752, seront réglés en coupes ordinaires à l'âge de 25 ans et le produit sera partagé chaque année entre les habitants des maisons usagères par le syndic dont ils feront choix à cet effet."

En 1980, quand la municipalité de l'époque décida de faire entrer le produit des ventes de futaies dans le budget de la commune, un certain nombre de Saulsottiers réagirent violemment. Une association de défense fut créée, avec mission de rechercher aux Archives Nationales les documents établissant le droit de propriété des habitants et de saisir le Tribunal Administratif.

LA FIN DES BISTROTS

Les petits bistrots de campagne semblent promis à un lent et inéluctable déclin. Ils étaient 105 000 en 1970... il en restait 76 000 en 1981, indique l'I.N.S.E.E. Le phénomène frappe les petits établissements familiaux, comme en témoigne depuis 20 ans la disparition progressive des cafés-épiceries, cafés-boulangeries, cafés-coiffeurs ou autres...

Les explications avancées par les spécialistes de l'I.N.S.E.E. sont nombreuses. Croissance urbaine, changements sociologiques mais on constate surtout que "le petit zinc" tenu par des personnes âgées ne répond plus à la demande des jeunes. En ville comme en milieu rural, seuls les débits de boissons avec spectacles sont en progression : il s'agit des bars, danoings, cabarets, cafés-théâtres...

La profession des limonadiers (qui employait 132 000 personnes en 1981) a perdu 40 000 emplois en 12 ans. Quant aux consommateurs, ils ont réduit de moitié la part de leurs revenus dépensée dans les cafés (2,89 % en 1978 à 1,46 % en 1982).

MIERMAIGNE (EURE ET LOIR) : LA SOLITUDE DU MAIRE

170 habitants... 12 présents ;
11 conseillers municipaux... 6 présents.

C'est un constat d'échec que M. le Maire de Miermaigne (Eure et Loir) a dû dresser, quand il a ouvert la réunion à laquelle il avait convié toute la population. L'ordre du jour était grave, pourtant : la fermeture de l'école du village. Cette fermeture en cours d'année est catastrophique pour la commune. Plus d'école signifie plus de cantine donc plus de cantinière... L'épicier du village qui nourrit les enfants pourra-t-il tenir encore longtemps ? Le boulanger qui livre le pain à l'école fera-t-il toujours le détour

Autant de questions auxquelles M. Bordeaux, maire de Miermaigne connaît hélas les réponses. Ici comme ailleurs, la disparition de l'école implique la mort lente du village.

Mais à Miermaigne, bien peu d'habitants semblent inquiets de la situation et M. Le Maire a le sentiment de se battre tout seul ou presque. "J'ai le désespoir de voir qu'on est suivi par 0,7 % de la population", dit-il... "c'est quand même triste".

Et M. Bordeaux de proposer la démission du Conseil Municipal... Mais cette suggestion ne fait pas l'unanimité chez les élus.

Reste la grève administrative pour appuyer les revendications. Désormais M. le Maire n'accepte plus aucun courrier. La parole est au Sous-Préfet de Nogent le Rotrou.

.../...

PAS DE VANILLE POUR LE TRIBUNAL

Le Tribunal de Pontoise a interdit à une famille d'appeler sa fille Vanille. Ce prénom ne figure pas au calendrier a répondu le tribunal. Et certains se s'étonner : on autorise bien les Francule, les Burgondofare, les Ermengarde... et dans un autre genre les Jacinthe, ou les Anémone...

Comme quoi tout est question de goût... et de parfum !

LAMOTTE-BEUVRON : FAITES VOTRE CHOIX !

"Voulez-vous qu'on augmente les impôts un peu, beaucoup, ou pas du tout ?". Les habitants de Lamotte-Beuvron (Loiret et Cher) vont devoir effeuiller la marguerite fiscale dans un mini-référendum.

Lamotte-Beuvron a longtemps vécu avec la réputation de "paradis fiscal". L'ancien maire M. Mounier en avait fait son cheval de bataille. La nouvelle municipalité R.P.R. a une autre vision de la gestion communale... plus entreprenante sur le plan des équipements. Mais il faut de l'argent. Trois plans de développement vont être soumis aux votes des habitants. Chacun d'eux se traduit par une augmentation d'impôts différents : 62,00 F, 93,00 F ou 121,00 F par contribuable. Les habitants choisiront donc en connaissance de cause. Rappelons tout de même que le référendum n'a pas valeur de décision mais de consultation. Seule la municipalité reste responsable de sa politique.

DEFENSE DE CONSTRUIRE SUR DES MOTS

L'autorisation verbale du maire est-elle suffisante pour construire un pavillon de week-end ? Non, vient de répondre la Cour d'Appel de Nancy.

Un couple de Blenod-Les-Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) avait fait édifier un chalet avec l'accord du maire de la Commune.

Mais l'Equipement ne l'entendit pas de cette oreille. "Pas de permis, pas de maison !... La parole du maire est nulle" a dit la représentante du ministère de l'Equipement qui ajoute : "le maire est l'autorité compétente pour signer le permis de construire mais pas pour instruire le dossier".

Le plan d'Occupation des Sols autorisait les seuls abris de jardin de 10 m². Or la maison du jeune couple a une superficie de 42 m². Son avocat s'étonne toutefois, en cette époque de décentralisation, de voir l'équipement faire du zèle à propos d'une surface réglementée par le P.O.S. alors que

précisément que P.O.S. relève de la compétence de la commune.

Le Cour d'Appel a décidé de condamner par principe les jeunes constructeurs à 1 000,00 F d'amende... sans pour autant demander la démolition du chalet.

BALAYEUR A NICE : UN METIER RECHERCHE

Les municipalités ont le plus souvent grand mal à trouver des balayeurs et doivent faire appel à la main d'oeuvre étrangère.

Curieusement à Nice, les emplois de balayeur sont très recherchés au point que les candidats se bousculent à l'embauche.

Récemment la municipalité a passé une petite annonce : plus de 10 000 personnes y ont répondu.

Le soleil de la Côte d'Azur n'explique pas seulement cet engouement.

M. Baillet adjoint au maire et délégué aux travaux à une autre explication. "Les Niçois savent bien qu'ici le balayeur n'est pas un journalier... il est un véritable fonctionnaire municipal, titularisé avec tous les avantages de la fonction publique". Autre particularité : le service du nettoyage est l'étape obligatoire pour accéder à d'autres postes.

La plupart des ouvriers spécialisés de la commune (électriciens, chauffagistes, peintres) ont d'abord manipulé le balai.

C'est la règle d'or. Ainsi le balayeur sait qu'à moyen terme et selon les disponibilités il pourra accéder à d'autres fonctions.

POUR PARLER CLAIR...

La mairie de Metz a le souci de se faire comprendre de ses administrés. Aussi le sénateur-maire Jean Maire RAÜSCH vient-il de faire traduire en 6 langues une circulaire concernant le ramassage des ordures ménagères et l'utilisation des cuboverres.

Rédigée en portugais, en espagnol, en italien, en turc, en arabe, en vietnamien... et en français la circulaire a été distribuée avec l'aide efficace des concierges.

LA VIE A UCHIZY EN 1984

Fréquentation de la salle de réunions

<u>JANVIER</u> :				
	Lundi	9	:	Réunion Les Amis de la Musique
	Mardi	24	:	" Syndicat Agricole
	Jeudi	26	:	" Comité de Jumelage
<u>FEVRIER</u> :				
	Dimanche	5	:	" Union Sportive Samasine
	Jeudi	9	:	" Autonome-Viré
	"	9	:	" Crédit Agricole
	"	16	:	" Autonome-Viré
<u>MARS</u> :				
	Mercredi	7	:	" Club du 3e âge
	Vendredi	9	:	" Les Amis de la Musique
	Jeudi	8	:	" Syndicat Agricole
	Lundi	12	:	" P.T.T.
	Jeudi	15	:	" Crédit Agricole
	Mardi	20	:	" " "
<u>AVRIL</u> :				
	Dimanche	15	:	" Anciens Combattants
	Mardi	24	:	" Crédit Agricole
<u>JUIN</u> :				
	Mardi	26	:	" Comité de Jumelage
<u>JUILLET</u> :				
	Jeudi	5	:	" Producteurs de Fruits
<u>SEPTEMBRE</u> :				
	Lundi	17	:	" Amicale Chasseurs
	Mercredi	19	:	" Comité de Jumelage
	Jeudi	20	:	" Crédit Agricole
<u>OCTOBRE</u> :				
	Mercredi	10	:	" Comité de Jumelage
<u>NOVEMBRE</u> :				
	Lundi	5	:	" Jardins Familiaux
	Jeudi	29	:	" Les Amis de la Musique
<u>DECEMBRE</u> :				
	Lundi	3	:	" Syndicat d'Elevage
	Vendredi	21	:	" Les Amis de la Musique
	Dimanche	23	:	" Anciens Combattants

UN PEU D'HUMOUR...

AYANT TROP BAILLE LA MARIEE NE PEUT PIUS DIRE OUI

Avant-hier, on allait unir un jeune couple ; la Mariée, que la Cérémonie n'amusait sans doute que médiocrement, fut prise d'un bâillement si fort qu'elle se luxa la mâchoire inférieure. Au moment de prononcer le "Oui" solennel, impossible de finir le mot. Sa bouche ainsi largement ouverte ne laissait passer que des cris inarticulés.

Tumulte, émotion : tableau.

Le futur ne perd pas la tête, il entraîne la victime de l'accident chez un chirurgien, voisin de la Mairie, la noce le suit.

L'homme de l'art voit tout à coup son salon envahi par une noce touffue, précédée d'un monsieur sans chapeau, portant le costume solennel de l'hyménée, et traînant après lui une jeune fille couronnée d'oranger.

Tout le monde parlait à la fois, sauf la Mariée qui continuait, faut de mieux, à pousser des cris désespérés.

Enfin le chirurgien comprit ce qu'on attendait de lui, et la mâchoire accusée de s'être décrochée, fut remise en place.

La jeune fille, put achever le "oui" si inopinément interrompu et la noce se poursuivit joyeusement.

(C'était dans le journal "Gil BLAS" 16/04/1984)

LE MARIAGE DE SACHA GUITRY

On se souvient de la façon originale dont Sacha Guitry épousa Charlotte Lyses.

Cela se passait à Honfleur, et Sacha Guitry avait décidé, pour que la cérémonie fût plus intime, que le Maire vint la célébrer chez lui, au lieu de se rendre lui-même à la Mairie avec sa future épouse.

Ce projet, non banal, n'était pas facile à exécuter parce que ce ne sont que les mariages "in extremis" qui se célèbrent ainsi à domicile. Mais le rôle du malade imaginaire pour le bon motif n'est pas au-dessus des forces d'un comédien averti.

Sacha Guitry fût donc ce malade, et il le fut parfaitement avec un réalisme impressionnant, pâle, décomposé, soutenu par les témoins sous les épaules, et expirant, dans un souffle le "oui fatal".

Le Maire était très ému, mais il fut bien plus surpris encore quand, les formalités remplies, le faux malade, redevenu bien portant, se dressa soudain sur son séant; cria joyeusement qu'on apporte du champagne, pour trinquer avec Monsieur le Maire qui n'en revenait pas.

C'était dans le Journal "Le Petit Bleu" du 12/04/1919)

H.J.

R I O N S U N P L U

Au cours d'un enterrement en Bresse, la veuve éplorée ne cesse de crier :

Adieu Jeff, adieu mon Jeff adoré.

Entendant cela, l'un des quatre croque-morts se tourne vers elle, et lui glisse à l'oreille:

Ne t'inquiète pas je reviens tout à l'heure.

=====

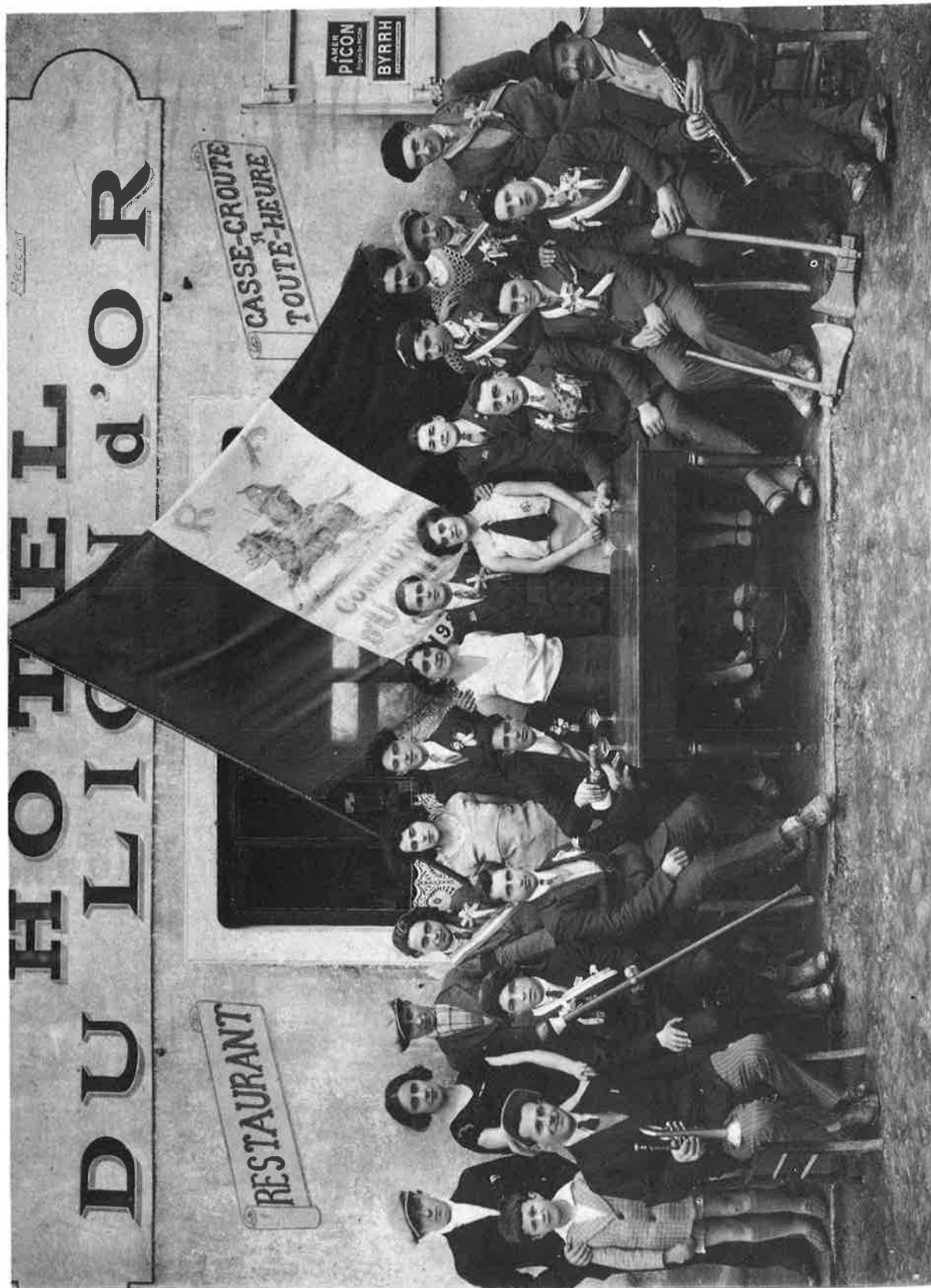
Deux Jurassiens sont dans une salle d'attente de maternité. Arrive l'infirmière :

Vous êtes Papa d'un joli petit garçon dit-elle à l'un d'eux.

Alors le second jurassien se lève courroucé et proteste :

Permettez, Madame, j'étais ici avant lui.

H.J.



CLASSE 1931

1er rang : TAILLEFFER J., AUBOEUF J., MIGNARD M., LACROIX A., JANIN M., COULON N., BUCHILLET A., TAMIZON J., COMBIER B.,

2e rang : THOLLET G., TAILLEFFER ; PANNETIER H., CORLIN L., XX, GAILLARD C., X Estelle, MORIE D., MONIN R., BOUILLON P., CORNU H., TAILLEFFER R., GAUTHERON J., LAFARGE G.,



CLASSE 1955

1er rang : BOURGEOIS J., PROMPT M., DOUDET G., GAUTHERON G., BOUGET D., GREUZARD J., LUSSIAUD J.
2e rang : MARPAUD L., PECHOUX R., ANTOINAT J., JOSSERAND B., PARNET M., CLERC D.
3e rang : MORIER J., PENIN J., BERNET, PANNETIER H., BERGER L., MAZOYER Y., DANANCHER C.
4e rang : CORNU P., CRETIN A., MARPAUD A., PENIN, MORIAUX G., BENOIT



CHATEAU DES ECUYERS

C'était une dépendance de l'abbaye de Tournus et servait de résidence aux prévôts que les abbés y entretenaient pour l'administration de leurs biens.

Ce fief, après avoir appartenu plus d'un siècle à la famille Morel, passa aux Bernard de Chatenay, puis, après eux aux Barthelon d'Ozenay.

Le fronton martelé par les révolutionnaires de 1789, portait les armes de ces derniers : d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois trèfles de même, deux en chef et un en pointe.

H.J.



ECOLE 1927

1er rang : LAFARGE M., CORNUTRAIT F., GAYER E.

2ème rang : MARTIN R., COULON J., BADET L., PERRUSSET A., BEYSSAC J.,
MORIE G., JOLY O., THOLLET A.

3ème rang : PROMPT M., LAFONTAINE J., BADET A., MORIAUX M., MONNERET A.,
MONIN M.

